

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 08 avril 2024

Élus :	29	L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le deux avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	2	
Pouvoirs :	4	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme GUILLET, BLONDEAU.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme FRECHOSO à Mme LO CURTO, Mme KADRI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à Mme DANIELE, M. CHARLEMAGNE à M. ESTATOF.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 08_04_016_1A1

OBJET : Avenant n°4 à la convention de mise à disposition partielle des services communaux à Vienne Condrieu Agglomération pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire

Lors du transfert de la compétence voirie en 2004, il avait été décidé que la communauté d'agglomération pouvait bénéficier d'une mise à disposition d'une partie des services de ses communes membres pour réaliser les missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Afin de régir les conditions techniques et financières de cette mise à disposition, des conventions avaient été établies dans un premier temps avec les communes de ViennAgglo. Pour préparer le renouvellement de ces conventions avec les élus de la commission voirie, cette convention a été prolongée par plusieurs avenants jusqu'en 2023. Le bilan des conventions passées et une remise à plat de certaines dispositions semblent nécessaires eu égard aux réalités actuelles de l'entretien des voiries. Les montants financiers en jeu sont en relation avec les attributions de compensations établies par la CLET au moment du transfert.

Il est proposé de prolonger d'une dernière année supplémentaire les conventions actuelles par un quatrième avenant, afin de prendre le temps de la concertation nécessaire avec les communes pour ajuster ces évolutions. Pour l'année 2024, les autres conditions de la convention demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération communautaire initiale du 17 décembre 2015 approuvant la signature de conventions avec les communes de ViennAgglo dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

Vu les délibérations concordantes entre la commune de Chasse-sur-Rhône et l'agglomération approuvant les avenants antérieurs à la convention de mise à disposition partielle des services communaux à Vienne Condrieu Agglomération pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

Vu l'avis de la Commission Voirie du 20 décembre 2023,

Vu la délibération similaire de Vienne Condrieu Agglomération du 23 janvier 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la prolongation d'une année supplémentaire de la convention de mise à disposition partielle de service avec Vienne Condrieu Agglomération pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire, ainsi que les termes de l'avenant 4 joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents afférents pour mettre en œuvre administrativement et financièrement son contenu.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 11 avril 2024.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 12 avril 2024.